



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire
54, rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
Mail : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
Site : www.snpespjj-fsu.org



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Syndicalisation 2020-21

***C'est collectivement que nous pourrons
continuer de défendre nos missions,
nos statuts, nos conditions de travail et
nos Libertés !***

SYNDIQUEZ VOUS AU SNPESPJJ/FSU

Notre campagne de syndicalisation pour l'année 2020/2021 s'ouvre dans un contexte inédit marqué par la crise du COVID 19. Au-delà des effets sanitaires, cette crise a des répercussions sociétales, économiques, sociales et psychologiques. L'idée a priori selon laquelle cette crise aurait pu remettre en cause les politiques libérales appliquées par les gouvernements successifs ne se réalise pas. Au contraire, le nouveau gouvernement Castex, par ses choix, ne fait que renforcer les orientations prises durant les trois dernières années, tant en matière de politique économique, sécuritaire et d'attaques contre les services publics. Cette crise sanitaire accentue une situation sociale déjà désastreuse et ce sont les populations les plus en difficulté qui paieront une fois encore le prix le plus élevé car ce gouvernement se refuse une fois de plus de mettre à contribution les plus privilégiés.

Alors que la loi de transformation de la fonction publique est à l'œuvre depuis maintenant un an, les fonctionnaires et notamment les personnels de la PJJ ont pu constater ses effets désastreux sur le déroulement de leur carrière, tant sur l'avancement que sur le droit à la mobilité. La suppression des CAP est un exemple flagrant de la volonté gouvernementale de détruire le statut des fonctionnaires au bénéfice d'une « gestion de carrière » arbitraire. Plutôt que d'augmenter la valeur du point d'indice et de promouvoir une véritable revalorisation salariale et statutaire pour toutes et tous, le ministère de la fonction publique précarise la situation des fonctionnaires et mène une politique basée sur la notion plus que subjective du mérite, à l'image du CIA.

Concernant nos missions : même si la crise sanitaire a différé sa mise en œuvre, le projet de Code Pénal de Justice des Mineurs est toujours d'actualité. Au printemps dernier, nous avons constaté l'application à marche forcée du bloc-peine de la LPJ. Ce bloc peine modifie profondément les pratiques et missions éducatives en renforçant l'arsenal des décisions probatoires centrées sur l'acte au détriment des mesures éducatives.

SNPES-PJJ/FSU qui sommes nous ?

Créé en 1947, le Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social (SNPES) rassemble toutes les catégories de personnels de la PJJ. Il agit pour la défense des agents et revendique l'amélioration des conditions de travail, la revalorisation des salaires et des statuts. Il milite pour une PJJ au service de l'éducation et réunit l'ensemble des personnels autour de cette mission commune dans la diversité de leurs métiers, de leurs fonctions et de leurs catégories.

C'est pourquoi nous considérons que les conditions de travail des personnels sont étroitement liées aux conditions d'exercice des missions, à leur évolution et à leur transformation. Le SNPES-PJJ/FSU défend une idée du travail éducatif basé sur l'engagement, le lien, la relation humaine.

Le SNPES-PJJ/FSU représente la première force syndicale à la PJJ. Il siège à tous les niveaux dans les organismes de concertation : les commissions paritaires, les comités techniques nationaux, régionaux, territoriaux et le CT ministériel dans la délégation de la FSU. Les sections départementales présentes sur les territoires permettent au syndicat d'être au plus près des préoccupations des personnels.

De par son appartenance à la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U) le SNPES-PJJ participe à tous les débats qui traversent la fonction publique et agit pour la défense du service public et son accès pour toutes et tous.

Dans ce contexte politique, la stratégie du pouvoir en place consiste à fissurer les solidarités militantes et dissuade toutes les tentatives de résistance à sa politique, particulièrement quand elles refusent les compromissions. Ce gouvernement, comme les précédents, par sa politique ultralibérale, creuse les inégalités, réduit les libertés et lamine les services publics et la protection sociale. En dépit d'une violente répression policière, le dernier conflit social sur les retraites a montré que seul un rapport de force construit dans l'unité syndicale la plus large est capable de contrecarrer ces projets gouvernementaux.. La bataille de l'opinion est d'ores et déjà gagnée mais la réforme des retraites reste à l'ordre du jour et la mobilisation ne doit pas faiblir.

Au SNPES-PJJ/FSU, nous ne renoncerons jamais à défendre tous les personnels et notre mission d'éducation dans l'unité la plus large. Pour continuer de peser et de financer notre activité, nous avons besoin d'un syndicat renforcé par son nombre d'adhérent.e.s. Se syndiquer est un acte fort et significatif qui rompt l'isolement dans lequel l'administration cherche à nous confiner pour mieux imposer ses choix. Chacun.e peut y militer à hauteur de ses possibilités et de sa disponibilité, prendre part aux débats et aux décisions de notre organisation.

Pour la défense des droits des personnels et pour le choix de l'éducation, rejoignez le SNPES-PJJ/FSU !

Militer au SNPES-PJJ/FSU c'est :

- s'engager dans une organisation démocratique permettant de faire entendre sa voix du niveau local au niveau national.
- participer quotidiennement à l'élaboration des revendications et lutter pour leur concrétisation.
- être persuadé.e que c'est par l'engagement individuel et collectif au quotidien sur les structures que ces revendications pourront vivre et aboutir à un réel changement à la PJJ.
- favoriser la création de solidarités au sein de notre institution et cela quelle que soit la fonction ou la catégorie.
- permettre de porter, face à l'administration, y compris dans les instances de concertation, nos revendications et notre conception de nos missions avec les garanties de liberté d'expression propres aux droits et moyens syndicaux.

Section :

Secrétaires de section :

Téléphone :Mail :

Secrétaires de section :

Téléphone :Mail :

Secrétaires de section :

Téléphone :Mail :

Trésorier.e.s de section :

Téléphone :Mail :





Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
Mail : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
Site : www.snpespjj-fsu.org



Snpes-Pjj/fsu



@snpespjj



Syndicalisation 2020 -2021 – SECTION :

F H NOM et Prénom : _____

**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Coordonnées personnelles

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Courriel : _____

Tél : _____ Port. : _____

Année d'entrée à la PJJ _____

Statut : _____

Fonction : _____

Coordonnées professionnelles

Service : _____ Unité : _____

CP : _____ Ville : _____

Courriel : _____

Tél : _____

Année d'adhésion au SNPESPJJ _____

Grade : _____

Indice : _____

Situation administrative : (en poste, retraité, stagiaire, contractuel, disponibilité, détachement, temps partiel : %)

Nouvelle adhésion Renouvellement Changement d'adresse Changement de RIB Changement de service

Fonction syndicale dans la section départementale ou territoriale

Secrétaire Secrétaire adj Trésorier(e) Trésorier(e) adj Diffusion Autre _____

Optez vous pour le revue fédérale POUR en version dématérialisée (soit plus d'envoi papier) :

Oui Non Courriel de réception pour activation : _____

Mode de règlement (cochez l'option choisie) :

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : Remplir l'autorisation et la demande de prélèvement au verso en joignant un RIB.

PAIEMENT PAR CHEQUE : Je joins 1 chèque de : _____ €

ou chèques de : _____ €

COTISATION SYNDICALE : _____ €

Le montant des cotisations est à arrondir à l'euro inférieur pour les centimes jusqu'à 0,49 et à l'euro supérieur pour les centimes à partir de 0,50. Pour faciliter le calcul de la cotisation, vous pouvez vous référer au tableau des montants des cotisations ci-joint

Date et signature de l'adhérent(e) :



MONTANT DE VOTRE COTISATION SYNDICALE

Le règlement de la cotisation comprend l'adhésion et l'abonnement au bulletin.

Notre barème de cotisations est calculé en fonction du traitement, suivant l'indice en haut de votre fiche de salaire.

* De l'indice 224 à 400 : 0,310 euro x indice de l'adhérent

* De l'indice 401 à 600 : 0,320 euro x indice de l'adhérent

* indice > à 600 : 0,330 euro x indice de l'adhérent

Le montant des cotisations est à arrondir à l'euro inférieur pour les centimes jusqu'à 0,49 et à l'euro supérieur pour les centimes à partir de 0,50. Pour faciliter le calcul de la cotisation, vous pouvez vous référer au tableau des montants des cotisations ci-joint.

Dispositions particulières :

- **Retraités** : 50 % du montant de la cotisation calculée sur l'indice de départ à la retraite.
- **Temps partiels** : proportionnel au temps de travail (un adhérent qui travaille à 80 % paie 80 % du montant de la cotisation).
- **Contractuels à temps partiel** sur fonction ménage ou bureau, **Personnels en disponibilité** : forfait de 30 euros
- **Contractuels à temps plein**
 - * **Catégorie A** : forfait de 85 euros
 - * **Catégorie B** : forfait de 75 euros
 - * **Catégorie C** : forfait de 60 euros

Les prélèvements mensuels sont effectués en fonction de la date d'adhésion de la façon suivante :

Date d'adhésion	Début des prélèvements	Nombre de prélèvements
Avant le 30 Octobre	01 Décembre	6
Avant le 30 Novembre	01 Janvier	5
Avant le 30 Décembre	01 Février	4
Avant le 30 Janvier	01 Mars	3
Avant le 28 Février	01 Avril	2
Avant le 30 Mars	01 Mai	1

Pour information, 2/3 du montant de la cotisation syndicale sont déductibles du montant imposable sur le revenu.

Cette autorisation de prélèvement est à utiliser impérativement

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

PROCEDURE DE PRELEVEMENT : Vous devez fournir l'intégralité des informations demandées sur le bordereau suivant (N° IBAN et BIC notamment – Vous retrouverez ceux-ci sur votre RIB). N'oubliez pas de joindre votre RIB à votre envoi.

Mandat de prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNPES PJJ/FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNPES PJJ/FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signé avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 12 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique de Mandat
(Réservé au créancier)

Paiement : récurrent

Veillez compléter les champs du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur	Identifiant Créancier SEPA : FR06ZZZ539998
Nom Prénom: _____	Nom : SNPES PJJ/FSU
Adresse : _____	Adresse : 54,rue de l'Arbre Sec
code postal : _____	Code Postal : 75001
Ville : _____	Ville Paris
Pays : _____	Pays : France

IBAN : _____
BIC : _____

Le : ____ / ____ / ____
A: _____

Signature :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elle pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectifications tels que prévus aux article 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés . Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.